

## 14ème législature

<b>Question N° :</b> <b>97953</b>	De <b>Mme Monique Rabin</b> ( Socialiste, écologiste et républicain - Loire-Atlantique )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Intérieur		<b>Ministère attributaire</b> > Intérieur
<b>Rubrique</b> > sécurité routière	<b>Tête d'analyse</b> > permis de conduire	<b>Analyse</b> > épreuves théoriques. aménagements. handicapés.
Question publiée au JO le : <b>19/07/2016</b> Date de changement d'attribution : <b>18/05/2017</b> Date de renouvellement : <b>25/04/2017</b> Question retirée le : <b>20/06/2017</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

Mme Monique Rabin attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'opportunité d'obliger les fournisseurs des supports pédagogiques vidéo du code de la route à présenter une traduction des questions en langue des signes française (LSF). En effet, si les personnes sourdes ont la possibilité de passer le permis de conduire, l'épreuve théorique présente encore de nombreux obstacles. Dans les auto-écoles classiques, les élèves sourds présentent un taux de réussite bien inférieur aux autres élèves car elles ne proposent pas de supports pédagogiques avec une traduction en LSF. En revanche, l'auto-école de l'Association régionale d'Île-de-France pour l'intégration des sourds, qui propose un accompagnement entièrement en LSF, montre un des meilleurs taux de réussite de Paris. Cela prouve donc la nécessité pour les personnes sourdes d'avoir la traduction et l'incrustation en LSF de l'épreuve théorique ainsi que tous les supports qui leur permettent de la préparer. Constatant que le dernier appel d'offres n'a pas pris en compte ces questions, elle lui demande de généraliser la traduction en LSF de l'épreuve théorique.